



**Conseil d'administration du 3 novembre 2022**

Membres en exercice : 52  
Membres présents ou supplés : 30  
Membres ayant donné mandat : 5  
Nombre de voix : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20220226**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028**  
**DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**  
**AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 octobre 2022, s'est réuni le 3 novembre 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Nicole AMASSE, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Agnès DELSOL, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, GCA Pascal FAUCON représenté par LCL Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. David URSULET représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 13/10/2022 du conseil communautaire d'Alès Agglomération autorisant le président à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la communauté d'agglomération Alès Agglomération ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La directrice,

Anne LEGILE

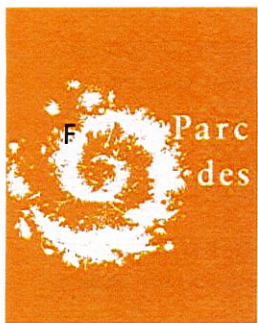


Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC

A blue ink signature of Henri Couderc is written in a stylized, cursive script.





Parc national  
des Cévennes



# CONVENTION D'APPLICATION

2022-2028

## DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



**ENTRE**

la communauté d'agglomération Alès Agglomération,  
représentée par son président, M. Christophe Rivenq, et  
dénommée ci-après « la collectivité », d'une part,

**ET**

l'établissement public du Parc national des Cévennes,  
représenté par son président, Henri COUDERC, et sa  
directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après  
« l'établissement public », d'autre part,

PARC NATIONAL DES CÉVENNES  
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES  
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

# CHARTRE



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Cévennes du 03/11/2022 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13/10/2022 autorisant le président à signer la présente convention,

## **Préambule**

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Compte tenu de sa durée, elle ne peut-être, ni exhaustive, ni limitante, des actions nouvelles pourront être identifiées par les deux parties, pendant sa période de validité, notamment lors de la réunion à mi-parcours.

**Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention d'application**

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par l'EPCI sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de l'EPCI pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

### **Article 2 - Territoire concerné et champ d'action**

La présente convention s'applique le territoire de l'EPCI situé en aire d'adhésion du Parc national des Cévennes et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

### **Article 3 - Date d'effet et durée de validité**

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

### **Article 4 – Gouvernance**

L'EPCI désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil communautaire et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de l'EPCI et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

#### **Article 5 - Communication**

---

- **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- installant en entrée d'agglomération le **panneau *Commune du Parc national des Cévennes***,
- utilisant sur ces supports de communication le **logo *Commune du Parc national des Cévennes***.

L'établissement public fournira à l'EPCI un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin l'EPCI recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

- **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles l'EPCI bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, l'EPCI s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

#### **Article 6 - Clause de désaccord**

---

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à ....., le ..../...../.....

**Le président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération**

**M. Christophe RIVENQ**

**Le président du Conseil d'administration  
du Parc national des Cévennes**

**M. Henri COUDERC**

**La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes**

**Mme Anne LEGILE**



## PROGRAMME D' ACTIONS 2022-2028

PROJETS	CONTRIBUTION DE L'EPCI	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est désigné comme élu référent : Guy CHERON</li> <li>• Le coportage de la convention en interne se fait par le service Tourisme, Ruralité et Développement Durable</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est désigné comme délégué territorial référent : Julien BRINET</li> </ul>	
<b>Réduction de la pollution lumineuse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sensibiliser les acteurs privés, notamment les entreprises sur la réduction de la pollution lumineuse,</b></li> <li>• Poursuivre les actions d'amélioration de l'éclairage public en respectant les critères techniques de la RICE, y compris en dehors de l'aire d'adhésion.</li> <li>• Encourager les communes à progresser dans la réduction de la pollution lumineuse liée aux éclairages publics (extinction, réduction de puissance d'éclairage...)</li> <li>• Participation aux groupes de travail RICE animés par l'Etablissement</li> </ul>	<i>Engagement de la Charte Mesure 4.3.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer Alès Agglomération des actions menées en direction des acteurs privés, proposer des outils et appuyer l'EPCI dans sa communication auprès des acteurs privés.</li> <li>• Accompagner les communes volontaires dans leur stratégie de réduction de la pollution lumineuse</li> <li>• Portage et animation du dossier de candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé »</li> </ul>	IPAMAC, Chambres consulaires, SMEG 30, ANPCEN, CD 30 et Région
<b>Projet d'une station de nuit et d'un centre de recherche scientifique à la Tour du Viala, en cœur de Parc national</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la ville d'Alès dans la réalisation du projet</li> <li>• Associer l'établissement public à toutes les étapes de ce projet</li> <li>• Veiller à réaliser un projet exemplaire sur le plan environnemental, patrimonial et paysager</li> <li>• Veiller à l'ancrage territorial du projet</li> </ul>	<i>Mesure 4.2.3 Orientations 7.1. et 7.2.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la collectivité techniquement et administrativement pour la réalisation du projet</li> <li>• Accompagner la collectivité dans la valorisation du site dans le cadre des orientations de la Charte (écotourisme, mobilité...)</li> </ul>	CD 30, CD 48, CGET Massif central

PROJETS	CONTRIBUTION DE L'EPCI	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Favoriser et partager la découverte et la connaissance sur la RICE Cévennes-PNC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'établissement public dans la définition de ses actions en lien avec la RICE (animations, communication...)</li> <li>• Appuyer les actions de l'Etablissement ou des communes valorisant la RICE sur le territoire de la collectivité</li> <li>• Appliquer le logo RICE et PNC sur l'affichage de ces actions, après consultation de l'Etablissement</li> </ul>	Mesure 1.3.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer et/ou organiser des animations sur la découverte de la RICE-PnC</li> <li>• Apporter conseils sur le contenu du programme des animations portées par la collectivité</li> <li>• Appliquer le logo de la collectivité sur les outils de communication des actions soutenues par la collectivité</li> </ul>	Région Occitanie, Etoile cévenole, SNCF
Alès Agglomération Capitale Française de la Culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'EPPNC au projet</li> <li>• Prendre en compte des orientations de la charte du Parc dans la définition du projet</li> </ul>	Orientation 2.3.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir et apporter une contribution à la mise en œuvre du projet</li> </ul>	Entente UNESCO
Modernisation/redynamisation du centre de documentation et d'archives du PNC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer au groupe projet</li> <li>• Appui au financement (numérisation...)</li> </ul>	Orientation 2.3.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilote le projet</li> <li>• Associer l'EPCI au groupe projet</li> </ul>	
La nature en partage : rendre accessible la nature à tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En lien avec la politique de la ville et l'action sociale et périscolaire notamment, développer des actions favorisant la découverte du Parc aux habitants qui n'y accèdent pas spontanément ou facilement. (promotion ciblée des offres d'animation, inscription de groupes, transports...)</li> <li>• Aider à développer la connaissance et l'offre de découverte du territoire et d'hébergement accessible aux publics handicapés.</li> </ul>	Mesure 7.2.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des animations accessibles à ces publics en lien avec l'EPCI et les communes.</li> <li>• Identifier et promouvoir les offres (hébergement, activités...) accessibles aux publics handicapés. Transmettre à Alès Agglo ses connaissances dans ce domaine.</li> </ul>	Communes, CD30



PROJETS	CONTRIBUTION DE L'EPCI	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
PCAET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'établissement public aux comités de pilotage et/ou aux réunions techniques.</li> <li>• Informer l'Etablissement sur les actions menées dans le cadre du PCAET en aire d'adhésion, au fil de l'eau.</li> </ul>	<p><i>Engagement de la Charte Mesure 4.3.1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer aux réunions de comités de pilotage ou de comités techniques</li> <li>• Contribuer au développement et à la diffusion des connaissances sur le changement climatique et la biodiversité en particulier</li> <li>• Informer l'EPCI de ses actions pouvant contribuer aux objectifs du PCAET</li> <li>• Contribuer aux actions du PCAET menées en aire d'adhésion</li> </ul>	<p>Région Occitanie Département 30</p>
<p><b>Structuration et valorisation d'un réseau de chemins de randonnée et sentiers d'interprétation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'engager dans le portage et la restructuration de son réseau de promenade et randonnée (PR) suivant le protocole défini conjointement par l'établissement public, le CD et CDT</li> <li>• Poursuivre la qualification du réseau de sentiers existants avec l'établissement public/ADRT-CDT/CD</li> <li>• Assurer l'entretien des sentiers retenus dans le réseau qualifié</li> <li>• Produire les éléments nécessaires au renseignement de la plateforme <i>Destination Parc national</i></li> <li>• Adapter les chemins de randonnées en fonction des zones d'interprétation définies</li> <li>• Favoriser dans la mesure du possible les projets de sentiers inscrits dans les conventions passées entre l'EPPNC et les communes.</li> <li>• Numérisation de l'offre de randonnée, accompagnée d'informations sur l'artisanat, le patrimoine et la sensibilisation à la biodiversité.</li> </ul>	<p><i>Mesure 7.2.1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner sur la méthodologie</li> <li>• Expertiser les itinéraires</li> <li>• Informer la collectivité sur les secteurs sensibles pour la préservation des espèces à enjeu</li> <li>• Valoriser les sentiers, notamment sur la plateforme <i>Destination Parc national</i></li> <li>• Valoriser les sentiers au travers des outils élaborés en commun avec les partenaires ADRT/CDT/CD30-48 (topo guides, etc.)</li> <li>• Partager ses outils de sensibilisation des randonneurs aux règles de bonne conduite.</li> </ul>	<p>CD 30, Gard Tourisme Cévennes Tourisme</p>



PROJETS	CONTRIBUTION DE L'EPCI	RÉF CHARTRE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<p><b>Promotion de la destination Parc national des Cévennes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer la destination <i>Parc national des Cévennes</i> et ses valeurs dans la stratégie touristique du territoire en lien avec l'office de tourisme compétent</li> <li>• Conduire des actions participant à la construction de l'offre et la promotion de cette destination</li> <li>• Assurer une coordination entre la démarche de charte du tourisme durable portée par Alès Agglomération et la marque Esprit Parc national</li> <li>• Accompagnement de sites d'hébergements touristiques propriété des communes dans un plan de progrès pouvant conduire à l'obtention de la marque EPN</li> </ul>	<p><i>Mesure 7.3.1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à disposition des outils pour la promotion de la destination</li> <li>• Financer des projets participant à la construction ou la promotion de la destination</li> <li>• Organiser des formations sur les enjeux et les actions menées par l'établissement public en faveur du tourisme durable, ouvertes aussi à l'élu référent de la collectivité</li> <li>• Des formations pourraient être ouvertes aux professionnels du tourisme en 2022</li> </ul>	<p>Région Occitanie et CRT, CD 30, Gard Tourisme, Cévennes Tourisme</p>
<p><b>Programme Local d'Aides Forestières</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'Etablissement au comité de pilotage pour instruction des dossiers et avis</li> <li>• Valoriser la complémentarité des aides d'Alès Agglo et de l'Etablissement</li> </ul>	<p><i>Mesure 6.1.1.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'EPCI à la commission forêt en charge de l'analyse des demandes d'aides.</li> <li>• Relayer la communication d'Alès Agglo sur le programme local d'Aide forestière</li> </ul>	<p>Pays Cévennes, ONF, CRPF</p>

PROJETS	CONTRIBUTION DE L'EPCI	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Politique agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'établissement aux actions de soutien au pastoralisme.</li> <li>• Associer l'Etablissement à la politique de mobilisation du foncier agricole et tenir compte des enjeux en matière de biodiversité et de paysage dans ce cadre.</li> <li>• Développer l'agroforesterie sur le territoire d'Alès Agglomération en contribuant à diffuser les pratiques.</li> <li>• Tenir compte de l'avis du conseil scientifique du Parc national en matière de création d'ouvrage de stockage de l'eau.</li> </ul>	Mesure 5.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter un appui technique à la politique pastorale de l'EPCI.</li> <li>• Participer à l'animation foncière et proposer des outils visant à préserver la biodiversité et les paysages au sein des exploitations agricoles.</li> <li>• Partager ses projets et expériences dans le domaine agricole (haies mellifères, duplication de prairies naturelles, sylvopastoralisme...)</li> <li>• Apporter du conseil en intégration paysagère et urbanistique pour la réalisation de micro-stockage d'eau agricole et pour le maintien de l'agriculture en Cévennes.</li> </ul>	Chambres d'agriculture, SAFER Occitanie Région Occitanie, CD 30, CD 48
Projet Alimentaire Territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'établissement à la gouvernance du PAT</li> <li>• Prendre en compte l'action et la charte du PNC dans la conduite des actions.</li> </ul>	Mesure 5.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la gouvernance et à la mise en œuvre des actions contribuant aux orientations de la charte du PNC sur son territoire</li> <li>• Informer la collectivité sur les projets susceptibles de contribuer au PAT</li> </ul>	
Réglementation de la publicité	<p>Dans le cadre du transfert de compétence en matière de police de la publicité de l'Etat à l'EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A compter du 1er janvier 2024, faire respecter la réglementation de la publicité spécifique dans l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes.</li> <li>• Associer le l'Etablissement public en amont des actions menées dans ce domaine.</li> </ul>	Engagement de la charte Mesure 7.3.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre et accompagner la collectivité à sa demande pour la mise en application de cette compétence en aire d'adhésion du PNC.</li> <li>• Informer et accompagner les communes et les publics concernés sur la réglementation dans une approche pédagogique.</li> </ul>	CD 30, communes, DDTM 30



PROJETS	CONTRIBUTION DE L'EPCI	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Atlas de la biodiversité	<p><b>Renouvellement de l'Atlas de la biodiversité d'Alès Agglomération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un outil pédagogique et d'aide à la décision</li> <li>• Réalisation d'animations sur la base de cet atlas</li> <li>• Échanges de données et d'informations</li> </ul> <p><b>Accompagnement des communes de l'Aire d'adhésion à la mise en œuvre d'Atlas de la Biodiversité Communale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'EPPNC en amont de toute démarche visant à engager une commune de l'aire d'adhésion dans un ABC.</li> <li>• Appuyer les communes pour l'élaboration de leur candidature, l'animation et le pilotage des ABC.</li> </ul>	Mesure 1.2.1	<p><b>Atlas de la Biodiversité d'Alès Agglomération</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Échanges de données et d'informations</li> <li>• Contribution technique à la conception des outils et des animations</li> </ul> <p><b>Atlas de la Biodiversité des Communes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement des communes à l'élaboration de leur candidature, au pilotage, à l'animation, tout au long de la démarche</li> </ul>	Associations de protection d'environnement locales Communes, Réseau Natura 2000

\* L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national.